

COMMUNE DE BELPRAHON

Elections communales

En vertu de l'article 21, al. 3 du "Règlement concernant les élections aux urnes de la Commune mixte de Belprahon", les citoyennes et citoyens ayant droit de vote en matière communale, sont appelés à procéder, par le système des urnes et le principe de vote majoritaire, à l'élection des autorités communales pour une nouvelle période de 4 ans débutant le 1^{er} janvier 2025.

Sont à élire :

- Le maire ou la mairesse, en même temps, président (e) des assemblées communales ;
- 4 membres du Conseil communal

Le vote aura lieu le **dimanche 24 novembre 2024 de 10h00 à 11h00** à la Maison communale ou par correspondance jusqu'au jour précédant le scrutin (samedi 18h00).

Les listes de candidat(e)s doivent être déposées au secrétariat communal, en deux exemplaires identiques, jusqu'au 37^e jour précédant le scrutin, **soit jusqu'au vendredi 18 octobre 2024 à 17h00**, conformément à l'article 22 du Règlement concernant les élections aux urnes. Des listes types sont à disposition au secrétariat communal.

Toute liste de candidats doit être signée d'au moins quatre citoyens habilités à voter dans la commune. Les candidats et candidates ne sont pas autorisés à signer la liste sur laquelle ils et elles se trouvent.

Les électeurs et électrices ne peuvent pas signer plus qu'une liste de candidats ou candidates pour la même fonction. Ils et elles ne peuvent pas non plus retirer leur signature après le dépôt de la liste.

En cas de ballottage, un second tour de scrutin aura lieu le
**dimanche 15 décembre 2024, aux mêmes heures et dans le
même local.**

Elections tacites

Selon l'art. 36 du Règlement communal concernant les élections aux urnes, si le nombre des candidats valablement présentés se trouve être égal au nombre de sièges à repourvoir, le Conseil communal proclamera élus tacitement tous les candidats sans opération électorale.
